

Compte rendu de la séance du 19 février 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique MARIE

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2016,
- 2) Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour projet « création d'un restaurant scolaire »,
- 3) Dissolution du C.C.A.S. avec effet immédiat,
- 4) Création d'une commission d'action sociale,
- 5) Annulation partielle d'un titre sur le budget assainissement,
- 6) Modification du coût de l'abonnement et du prix au m³ de l'assainissement,
- 7) Questions et informations diverses.

Le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, une demande de subvention pour la création du terrain de sport et une demande de subvention au titre des amendes de police. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le rajout de ces deux point.

Délibérations du conseil:

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR POUR PROJET RESTAURANT SCOLAIRE (008 2016)

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau dispositif est mis en place à partir de 2016 par le Conseil Départemental réservé aux communes de moins de 2000 habitants qui s'appelle le Fonds Départemental de Solidarité Rurale.

Celui-ci permet de bénéficier pour notre commune d'un montant de 9 434 € (FDSR enveloppe « socle »).

Le délai étant relativement court entre le moment où nous avons reçu le courrier du Conseil Départemental et la date limite d'envoi du dossier d'un nouveau projet, une demande a donc été faite pour bénéficier de cette subvention pour notre projet « Restaurant scolaire » en complément de la DETR.

Le Conseil Départemental souhaitant recevoir la délibération avant le 1^{er} mars pour compléter le dossier, il convient de délibérer selon le plan de financement proposé :

Coût total estimatif de l'opération 66 671.12 €.

	<i>Montant</i>
DETR 2015	28 514.00 €
FDSR : enveloppe « socle » 2016	9 434.00 €
FONDS PROPRES	28 723.12 €
TOTAL HT	66 671.12 €

Le Maire propose d'approuver le plan de financement, afin de régulariser la demande de subvention au titre du FDSR enveloppe « socle » 2016 et l'autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **ACCEPTE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR PROJET "AIRE DE SPORT ET LOISIRS (009 2016)

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2015 avait été faite pour le projet d'aménagement d'un espace sportif, hors ce projet n'avait pu être réalisé en 2015 faute de réponse des services de la DDT, par conséquent, la DETR 2015 attribuée nous a été retirée.

Suite à un rendez-vous avec les services de la D.D.T. ayant donné une réponse positive à ce projet, Monsieur le Maire explique que nous devons faire une nouvelle demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2016 pour ce projet dont le plan de financement est le suivant :

Coût total estimatif de l'opération 187 199 €.

	<i>Montant subventionnable</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
DETR 2015	187 199 €	32 %	59 903 €
RESERVE PARLEMENTAIRE	187 199 €	4.80 %	9 000 €
CCBVC	187 199 €	10.70 %	20 000 €
PAYS LOIRE TOURAIN	187 199 €	32 %	59 903 €
FONDS PROPRES		20.50 %	38 393 €
TOTAL HT			187 199 €

Le Maire propose d'approuver le plan de financement, de solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre de la DETR 2016 et l'autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **ACCEPTE** de solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre de la DETR 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (010 2016)

Le Maire rappelle que notre commune peut bénéficier d'une subvention affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

Le Maire propose de faire une demande de subvention pour financer les travaux d'aménagement de la voie douce et piste cyclable à proximité des écoles.

Le coût total de l'opération n'est pas encore défini car nous sommes dans l'attente des devis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police auprès du S.T.A.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à la bonne exécution de cette opération.

DISSOLUTION DU CCAS AVEC EFFET IMMEDIAT (011 2016)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 12-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE (article 79).

Monsieur le Maire propose donc de dissoudre le budget du CCAS compte tenu du faible nombre de mandats et de titres émis. Cette activité pourra être reprise dans le budget communal 2016 et une commission d'action sociale sera créée en remplacement du CCAS, laquelle traitera les dossiers au titre de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la dissolution du budget du CCAS avec effet immédiat.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables correspondantes.

CREATION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE (012 2016)

Suite à l'approbation par le conseil municipal de la dissolution du CCAS avec effet immédiat, il convient de créer une commission d'action sociale.

Cette commission peut être composée des mêmes personnes que l'était le CCAS (4 élus et 4 non élus), il convient par contre de remplacer Madame SULTANA Ursulina, conseillère municipale démissionnaire.

Monsieur Gabryel LACAZE se présente comme membre élu au sein de cette commission d'action sociale.

Après délibération, avec 1 abstention et 11 voix pour, le Conseil Municipal nomme au sein de la commission d'action sociale les membres suivants sachant que le Maire restera Président de cette commission :

MEMBRES ELUS :

Véronique SIRON-PERRIN, Françoise PICARD, Dominique MARIE, Gabryel LACAZE

MEMBRES NON ELUS :

Christèle LEGENDRE, Lydia MARTIN, André MOLINEAU et Thierry VILLEMAINE

ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (013 2016)

Un titre a été émis en 2015 à un administré sur la base d'une consommation relevé par le Syndicat des Eaux. Il s'avère que l'administré s'est manifesté car sa consommation excessive par rapport aux années précédentes (187 m3 relevé au lieu de 44 m3 l'année précédente) était due à une fuite.

Le Syndicat des Eaux n'a pas fait de régularisation faute de justificatif dans la mesure où cet administré a fait sa réparation lui-même, par contre il est vrai que du fait qu'il y ait eu une fuite, la totalité de cette eau potable n'a pas été déversée dans les eaux usées.

Afin de régulariser cette facturation, il a été décidé d'annuler une partie de celle-ci en faisant une moyenne sur les deux années, soit :

Relevé 2013/2014 consommation : 44 m3

Relevé 2014/2015 consommation : 187 m3

Soit un total de 231 m3 ce qui fait une moyenne de 115.50 m3/an

Facturation sur 2015 187 m3 – 115.50 m3 soit une régularisation de 71.50 m3 soit 286 €.

Pour que la trésorerie puisse prendre en compte cette annulation de titre, il convient de faire une délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'annulation partielle de ce titre à hauteur de 286 €.

MODIFICATION DU COUT DE L'ABONNEMENT ET DU PRIX AU M3 DE L'ASSAINISSEMENT (014 2016)

Monsieur le Maire explique qu'au vu des chiffres de l'année 2015 qui vous seront présentés lors du vote du compte administratif et de la préparation en cours du budget primitif 2016 du budget « assainissement », il est proposé la baisse de l'abonnement à 50 € au lieu de 100 € à compter du 10 mars 2016 et la baisse du prix du m3 d'eau assainie à 3.50 € à partir de la prochaine facturation émise sur la base de la consommation d'eau relevé par le syndicat d'eau en 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de baisser le coût de l'abonnement à 50 € à compter du 10 mars 2016
- **ACCEPTE** de baisser le prix du m3 d'eau assainie à 3.50 € à partir de la prochaine facturation émise sur la base de consommation d'eau relevé par le Syndicat d'eau en 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Remerciement de Monsieur Robert CHEVALLEREAU pour le prêt de la salle
- Réponse d'EUROVIA sur le plateau côté La Croix en Touraine et devis pour adoucir
- Marchés publics à partir de 20 000 € de l'année N-1 doivent faire l'objet d'une délibération en début d'année.
- Les maires du canton manifesteront le 9 mars à 11h00 devant la trésorerie de Bléré contre la suppression de celle-ci.
- Repas des anciens programmé le 2 avril 2016